

DELIBERATION N° 2026/27

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 23 avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Christine PAOLOZZI, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT).

Membres votants : 13

Membres représentés : 2

Présidence : Michel MAUGER
Secrétaire : Nadine LECOMTE

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2026 concernant le budget principal de la Commune de Fontaine-sous-Préaux. Ce projet est soumis à l'approbation de l'assemblée au regard du rapport de présentation, du document budgétaire annexé, et du contexte macroéconomique et réglementaire actuel.

Il expose les principes ayant guidé l'élaboration de ce budget :

- **Principes de construction et sincérité budgétaire** : Le projet de budget a été élaboré sur la base des dernières notifications fiscales et dotations transmises par l'État. En l'absence de données définitives sur certaines recettes, les prévisions reposent sur des estimations sincères, prudentes et raisonnables. Des ajustements pourront être effectués en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM).
- **Transparence et information du citoyen** : Afin de garantir la transparence de l'action publique, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget, en stricte application de la loi NOTRe et de l'article L. 2313-1 du CGCT.
- **Fongibilité des crédits** : La Commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis la délibération du 23 juin 2023. Le Conseil municipal est invité à déléguer à l'exécutif la faculté d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel), conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT.

- **Reprise anticipée des résultats** : Le projet de budget intègre une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025, comprenant les restes à réaliser et les excédents de fonctionnement, comme l'autorise l'article L. 2311-5 du CGCT. Cette méthode permet de pourvoir dès le budget primitif aux ressources nécessaires au financement de la section d'investissement.

Au regard de l'édition préparatoire du budget, l'équilibre général du Budget Primitif 2026 s'établit selon les masses financières suivantes :

- **Section de Fonctionnement** : S'équilibre à la somme de 480 399,50 € en dépenses et en recettes.
- **Section d'Investissement** : S'équilibre à la somme totale de 543 622,77 €. Les recettes d'investissement s'élèvent à 543 622,77 € et couvrent les dépenses proposées s'élevant à 540 868,53 €, auxquelles s'ajoutent 2 754,24 € de restes à réaliser en dépenses.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune de Fontaine-sous-Préaux pour l'exercice 2026 tel qu'établi en sections de fonctionnement et d'investissement.
- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 affectée à ce budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, par chapitre, le budget principal primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



